Envoyé en préfecture le 09/12/2023

Reçu en préfecture le 09/12/2023

ID: 018-211802277-20231202-2023

Publié le

Commune de Sainte-Montaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} décembre 2023, convoquée le 24 novembre 2023 Délibération n° 2023-12-08

Nombre de conseillers en exercice : 9 Présents: 7 Vote: 7 pour

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents: Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés: Rosemay BOURBON et Igor OLSEVSCHI

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

Objet : Spectacle « l'Oiseau Bleu » dans le cadre de la saison culturelle 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que grâce à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, à la Région Centre-Val de Loire et au Département du Cher, la commune peut proposer des spectacles accessibles à tous et à prix raisonnables.

Dans le cadre de la saison culturelle 2023 et à l'occasion de l'Arbre de Noël des enfants et des aînés de la commune qui aura lieu le 16 décembre 2023, il a été décidé de retenir le spectacle de la Compagnie les Poupées Russes, l'Oiseau Bleu.

Cette représentation sera ouverte à tous et gratuitement.

Le coût du spectacle s'élève à 950 €, auquel il convient d'ajouter les repas des artistes d'un montant de 40.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de retenir le spectacle « l'Oiseau Bleu » pour l'Arbre de Noël des enfants et des aînés de Ste-Montaine.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis et tous documents afférents à ce spectacle.
- DIT que la dépense sera imputée au compte 6232 de l'exercice 2023.

Pour Extrait Conforme.

Le secrétaire de séance, Michèle KUBICKÉ

Le Maire, Jean-Yves DEBARRE



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 09/12/2023